

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/02/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 15 FEVRIER 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

49

49

33

DATE DE LA CONVOCATION

03 Février 2006

L'an deux mille six, le 15 février, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Soubrebost, sur la convocation en date du 03 février 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, MAYNE, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM FAURILLON, CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, GUILBOT, BOUEYRE, CHOMETTE, SARTOUX, FLOIRAT, BAUDRON, MORE, JAMILLOUX, PAROT

Mme LEMEIGNAN

OBJET : Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot à Bourganeuf – modification de la délibération n°2005/12/05 du 7 décembre 2005

Le Président rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2005, le conseil s'est prononcé favorablement pour d'une part acquérir l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot à Bourgneuf (ancien hôpital de jour) et d'autre part engager les travaux nécessaires à la rénovation de deux niveaux en vue d'une location à une activité du secteur tertiaire.

Le conseil avait approuvé le plan de financement des travaux par délibération en date du 7 décembre 2005. Le montant prévisionnel des travaux est de 56 600 € HT.

La demande de subvention sollicitée auprès du Conseil Régional n'a pas été retenue, la communauté de communes envisageant de procéder ultérieurement à une location simple et non pas à un crédit bail immobilier.

Aussi, le Président considère qu'il y a lieu de revoir le plan de financement de l'opération en sollicitant de nouveau le Conseil général de la Creuse, qui vient de revoir récemment son règlement d'intervention, et l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural.

Il précise qu'il est possible d'inclure les frais d'acquisition de l'immeuble (118 350 €) et les honoraires de maîtrise d'œuvre (4 140 € HT) dans le nouveau plan de financement.

Un accompagnement financier peut être sollicité à hauteur de 33 % maximum du montant total de l'opération auprès du Conseil Général et de l'Etat.

Le plan de financement, dans sa configuration la plus favorable serait donc le suivant :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Acquisition	118 350 €	Sur frais d'acquisition (118 350 €)	
		- Conseil Général (33 %)	39 055,50 €
		- Communauté de communes (67%)	79 294,50 €
Travaux	56 600 €	Sur travaux et maîtrise d'œuvre (60 740 €)	
- Menuiseries (portes et fenêtres) :	10 900 €	- Conseil Général de la Creuse (8 %)	4 859, 20 €
- Peinture – Cloisons	20 500 €	- Etat – DDR (25 %)	15 185, 00 €
- Revêtements sols :	8 100 €	- Communauté de communes (67 %)	40 695, 80 €
- Electricité :	12 100 €		
- Adaptations plomberies (dont frais de démolition), chauffage et vérifications du fonctionnement :	5 000 €		
Maîtrise d'œuvre (honoraires)	4 140 €		
TOTAL DEPENSES	179 090 €	TOTAL RECETTES	179 090 €

Montant total prévisionnel de subventions : 59 099,70 € (33%)

Autofinancement prévisionnel : 119 990,30 € (67 %)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Général de la Creuse et de l'Etat (DDR).
- Autorise le Président à engager la part d'autofinancement nécessaire, quelles que soient les décisions concernant l'octroi de subventions potentielles.
- Autorise le Président à consulter des entreprises et à signer les marchés correspondants.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 16 février 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD